

## SEANCE DU 23 JUIN 2010

L'An deux mil dix, le Vingt trois Juin à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DESPUJOLS, Maire.

Etaient présents : MM. DESPUJOLS J. BARGUES D. BEYLARD S. CHABAN J.M. MMES. CHAVEROCHE A. DERVAU L. MM. ENCINAS R. LEAL J.P. LEPINE J. MAZZI P. MMES. REAU J. SEUVE A. VERDU R. M. ZHAR M'B.

Etait excusée : Mme. CASTANIER V. qui a donné procuration à Mme. CHAVEROCHE

Date de convocation : 15 juin 2010

Secrétaire de séance : M. ENCINAS R.

-----

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12.04.2010

Après lecture faite par Mr DESPUJOLS, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 12 Avril 2010 est approuvé.

#### *REMARQUES*

- Points sur les travaux d'investissement
  - Réfection Toiture Eglise : réalisée
  - Réparation Cloches Eglise : commandée
  - Aménagement Ecole : les études sont engagées auprès du CAUE
  - Consolidation des Remparts : appels d'offres lancés
  - Voirie : réfection réalisée
  - Aire de jeux Enfants : travaux programmés entre le 01/07 et le 05/07
  - Signalétique + Sécurité du Bourg : réalisées
  - Borne à Incendie Au Broussey : programmée
  - Auberge Ancienne Poste : fenêtres changées
  - 3<sup>ème</sup> classe : travaux programmés pour juillet
  - Toiture Maison Ecole : travaux programmés
  - Achat tracteur : réalisé
  - Columbarium : en commande
  - Aménagement Place d'Armes : programmé
  - Illuminations : en commande

## **ORDRE DU JOUR**

### **CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 332-4-12 du code du travail,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralement le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010- 94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n°2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI.

Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Agent Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Agent Technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale des 2 Rives pour ce recrutement

### **EXTENSION DE COMPETENCE : CREATION ET ANIMATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour que celle-ci puisse avoir les compétences pour la Création et l'Animation d'un CISPD

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts constitutifs de la Communauté de Communes en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2010 relative à la prise de compétence : Création et Animation d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Vu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie à prendre cette compétence et à modifier ses statuts.

Le CISPD permettra d'orienter les jeunes vers le Pôle Emploi, vers les éducateurs spécialisés par des actions préventives sur le terrain.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH) : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme :

- M. Robert ENCINAS délégué titulaire
- M. Jean-Pierre LÉAL délégué suppléant

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) 2010**

M. DESPUJOLS, Maire, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Général au cours de sa réunion du vote du budget unique 2010.

La réunion cantonale présidée par Monsieur DE GABORY, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 17 171.79 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2010, les opérations suivantes :

○ **Opérations d'Investissements :**

- Aménagement de la Place d'Armes
- Remplacement Fenêtres Auberge Ancienne Poste
- Rénovation Toiture Maison Ecole
- Réparation cloches Eglise
- Réfection Voirie
- Création salle de propreté à l'Ecole
- Achat columbarium Cimetière

**Acquisition de Matériel et Mobilier**

- Achat balançoires pour création aire de jeux Enfants
- Acquisition Panneaux de Signalisation
- Achat Tracteur
- Mise en place Borne Incendie
- Achat matériel Ecole

Achat lave vaisselle Salle Polyvalente  
Achat Matériel Voirie

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 17 171.79 € au titre de ces investissements.
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. BRIEL – RECEVEUR MUNICIPAL**

De part le changement de comptable du trésor (remplacement de M. DUFOUR par M. BRIEL), Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'indemnité de conseil allouée au nouveau receveur municipal.

Considérant les services rendus par Mr Michel BRIEL, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune, le Conseil Municipal décide de lui allouer – pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein de 100%.  
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ANSAMBLE S.A.S. ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur le Maire présente la révision des prix au 01.09.2010 du repas présentant une augmentation de 0.02 euros ce qui fixe le prix de revient du repas à 3.42 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette augmentation prenant effet au 01.09.2010 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat comportant les conditions générales et le contrat de gestion.

### **AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE**

Sachant que le prix de revient du repas augmente, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge 1.00 euros par repas, et propose, donc, que son prix de vente soit de 2.42 € (+ 0.02 €).

A l'unanimité, le Conseil décide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

- de porter le prix du ticket de cantine à 2.42 €
- pour les personnes extérieures autorisées à l'établissement scolaire et non salariées de la commune, le prix du repas est fixé à 3.42 €
- pour les jeunes effectuant un stage à l'école, au restaurant scolaire ou à la garderie et qui apportent une aide technique, le repas est gratuit.

## **AUGMENTATION DU PRIX DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

A compter du 1er septembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs journaliers suivants :

- Participation pour les enfants restant à la garderie uniquement le matin : 1.40 €
- Participation pour les enfants restant à la garderie uniquement le soir : 1.75 €
- Participation pour les enfants restant à la garderie le matin et le soir : 2.65 €

## **FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DURANT LA SAISON ESTIVALE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 08 juin 2010 provenant de LA POSTE nous informant de la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste durant la saison estivale à savoir : FERME du lundi 02 août 2010 au samedi 28 août 2010.

Une lettre a aussitôt été envoyée au Directeur de LA POSTE lui demandant de maintenir l'ouverture du bureau au moins 2 matinées par semaine.

Une fois de plus, le Conseil Municipal s'élève contre la fermeture du bureau de poste pendant le mois d'août et ce mode de fonctionnement qui porte atteinte au service public.

## **CONTENTIEUX M. Michel OTTIN c/COMMUNE DE RIONS**

Dans sa séance publique du 14 Mai 2010, le Tribunal Administratif a prononcé le rejet de la requête de M. OTTIN relative à l'annulation de la décision d'autoriser un particulier à remblayer une excavation en vue de créer une aire de manœuvre et condamne le requérant à verser 200 € à la commune de RIONS et 1 200 € à l'intéressé en remboursement de frais de procès.

Le Maire précise que les demandes d'autorisation relatives à l'occupation des sols sont instruites par les services d'urbanisme de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM ex DDE) conformément aux règlements d'urbanisme du P.O.S. et de la ZPPAUP.

## **PLAQUE DE CHEMINEE**

Une plaque en fonte abandonnée Rue de Lavidon a été installée à la Citadelle dans la cheminée située au rez de chaussée. Cette plaque présente une valeur historique avec des symboles de la religion juive et une date de 1703.

## **EXTENSION LIGNE TELEPHONE FRANCE TELECOM AU LIEU-DIT L'ARRIOU**

L'extension du réseau France Télécom par voie aérienne avec la pose de plusieurs poteaux va porter une atteinte forte à l'esthétique et à l'environnement de ce secteur qui se trouve à proximité du village historique.

Pour des raisons de protection de l'environnement et des règles d'urbanisme, la Commune a demandé à France Télécom de prendre à sa charge le financement du réseau souterrain. A suivre.

## **ENTRETIEN DU NAU**

Un courrier a été envoyé à chaque propriétaire riverain du Ruisseau du Nau relatif à son entretien. Aucun retour n'a été fait de la part des propriétaires. Les Chantiers de l'Entre-deux-Mers ont été contactés pour un devis. Les propriétaires seront informés de la suite qui sera donnée.

## **GIRONDE HABITAT**

Les habitants de la Résidence St Seurin demandent qu'un courrier soit adressé au Conseil Général par rapport à la sécurité des riverains : plus d'éclairage public, chaussée déformée avec des trous très dangereux. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30